

iaux, dans les communes infectées, pour s'assurer qu'aucun animal n'en a été distrait. Si, au mépris des dispositions prescrites, quelqu'un se permet de vendre ou acheter aucune bête marquée, dans un pays infecté, pour la conduire dans un marché ou une foire, ou même chez un particulier du pays non infecté, il est puni de 500 francs d'amende. Il est enjoint à tout fonctionnaire public qui trouve sur les chemins ou dans les foires ou marchés, des bêtes à cornes marquées de la lettre M, de les conduire devant le juge de paix, qui doit les faire tuer sur-le-champ en sa présence. Néanmoins, les propriétaires des bêtes saines, en pays infecté, peuvent en faire tuer chez eux ou en vendre aux bouchers de leur commune, mais aux conditions suivantes : 1° Il faut que l'expert ait constaté que ces bêtes ne sont point malades; 2° le boucher ne doit point entrer dans l'étable; 3° le boucher doit tuer les bêtes dans les vingt-quatre heures; 4° le propriétaire ne peut s'en dessaisir; et le boucher n'a pas le droit de les tuer s'il n'a la permission par écrit du maire, qui en fait mention sur son état. Toute contravention à cet égard est punie de 200 francs d'amende, le propriétaire et le boucher demeurent solidaires. Il est défendu de tenir, dans les lieux infectés, tous les chiens à l'attache, et de tuer tous ceux que l'on trouverait vagants. Tout fonctionnaire public qui donne des certificats et attestations contraires à ces dispositions, est puni de 1,000 francs d'amende, et même poursuivi extraordinairement. Dans tous les cas où les amendes pour contraventions relatives à l'épizootie sont appliquées, aucun juge ne peut les remettre ni les modifier.

Aussitôt qu'une bête est morte, au lieu de la traîner, on la transporte à l'endroit où elle doit être enterrée, qui doit être au moins à 100 mètres des habitations; on la jette seule, dans une fosse de 3 mètres de profondeur, dans une fosse à peu taillée en plusieurs parties, et on la recouvre de toute la terre extraite de la fosse. Dans le cas où le propriétaire n'a point la facilité d'en faire le transport, le maire requiert un ou plusieurs manoeuvres pour ce travail, à peine d'une amende de 50 francs contre les refusants. Dans les lieux où il y a des chevaux, on leur fait de préférence traîner les voitures chargées de bêtes mortes; ces voitures doivent être lavées à l'eau chaude après le transport. Il est défendu de jeter les animaux morts dans les bois, dans les rivières ou à la voirie, et de les enterrer dans les étables, cours et jardins, sous peine de 300 francs d'amende (art. 5 de l'arrêt du parlement de 1745; art. 6 de l'arrêt du conseil de 1784).

Il existe, en outre, une ordonnance du préfet de police du 5 fructidor an XI, relative aux bestiaux malades, et particulièrement à ceux qui sont atteints du charbon. Cette ordonnance est ainsi conçue :
 Art. 1er. Les propriétaires ou dépositaires de moutons, de bêtes à cornes et de chevaux atteints de maladie, sont tenus d'en faire sur-le-champ la déclaration aux maires de leur commune respective, et d'en indiquer exactement le nombre, à peine de 100 francs d'amende.
 Art. 2. Pour s'assurer si les propriétaires ou dépositaires de bestiaux se sont conformés à l'article précédent, les animaux malades seront visités en présence du maire, par des experts nommés à cet effet.
 Art. 3. Les animaux malades seront séparés, dans des bergeries, étables ou écuries particulières, suivant les circonstances.
 Art. 4. Il est expressément défendu de laisser vaguer les animaux malades dans les parcs et sur les routes, et de les laisser communiquer avec les animaux qui sont sains.
 Art. 5. Les animaux malades qui seront rencontrés au pâturage, sur les terres de parcours et de vaines pâtures, seront saisis par les gardes champêtres, et même par toutes autres personnes, et conduits dans l'endroit qui sera indiqué par le maire.
 Art. 6. Il est défendu d'amener sur les marchés de Seaux et de Poissy des animaux atteints de maladie, à peine de 300 francs d'amende.
 Art. 7. Les animaux amenés sur ces marchés seront visités par des experts avant leur exposition en vente sur lesdits marchés.
 Art. 8. Si, en contravention aux deux articles précédents, des animaux atteints de maladie sont amenés sur les marchés, ils seront traités dans des endroits particuliers aux frais des propriétaires.

Art. 9. Les bergeries, bouviers et écuries, dans lesquelles se trouvent des animaux malades, ne pourront servir qu'après avoir été désinfectées, sous la surveillance des maires, d'après les procédés indiqués à la suite de la présente ordonnance.
 Art. 10. Les animaux morts seront enfoncés dans le jour, avec leur peau et leur laine, à 1m 34 de profondeur, hors de l'enceinte des communes, le tout aux frais des propriétaires. Cette ordonnance était accompagnée de l'instruction suivante :
 Le charbon suit constamment les grandes chaleurs et les grandes sécheresses. Il est le résultat d'une nourriture trop échauffante ou mal conditionnée, d'une mauvaise boisson, de travaux forcés, et de la propagation des contagements des animaux. Il les attaque tous in-

distinctement, mais plus particulièrement les moutons, les boucs et les chevaux. Les animaux qui en sont atteints meurent quelquefois sur-le-champ, et avant qu'on ait pu s'apercevoir qu'ils étaient malades. Il y a des cas dangereux de saigner, de fouiller ou dépecer les animaux malades ou morts. Plusieurs personnes sont mortes ou ont été grièvement malades pour s'être livrées à ces opérations. Dans les circonstances où les ravages de cette maladie sont à craindre, il est important de les prévenir; les moyens en sont simples, peu dispendieux et à la portée de tous les habitants de la campagne. 1° Il est urgent, de la part des propriétaires, de se conformer à l'article 1er de l'ordonnance ci-dessus et de faire appeler sur-le-champ le vétérinaire pour constater la maladie et ordonner le traitement convenable; 2° si l'animal en est susceptible; 3° s'il n'est pas possible de donner de la nourriture verte aux animaux, il faudra avoir soin d'asperger leurs fourrages avec de l'eau dans laquelle on aura fait fondre une poignée de sel de cuisine pour saeu, et où l'on ajoutera un verre de vinaigre; 4° dans la saison et les lieux où l'eau est mauvaise, il faut la corriger avant de la faire boire, en y mêlant du son de froment ou de la farine d'orge avec du sel de cuisine pour saeu, et un demi-litre de vinaigre par saeu; 5° les animaux qui vont aux champs n'y seront conduits que le matin et le soir; on les rentrera dans le milieu du trou, et on les lavera avec du son et du vinaigre; 6° les bords des grandes routes, où ils respirent constamment une poussière épaisse et étouffante; 7° ceux qui travaillaient seront ménagés; souvent les travaux de la moisson ont été interrompus, parce que les propriétaires, avaient forcé leurs animaux, trop peu nombreux, pour se hâter de rentrer leur récolte; 8° les habitations des animaux seront nettoyées, lavées, et on y fera passer du son et du vinaigre; 9° on y répandra, une ou deux fois par jour, surtout lorsqu'ils y rentreront pendant la chaleur; 10° enfin, celles où il y aura eu des animaux malades ou morts seront désinfectées de la manière suivante :
 Désinfection des bergeries, bouviers, écuries, etc. La propreté, la libre circulation de l'air, le lavage à grande eau et les fumigations minérales sont les bases de toute désinfection. On balayera l'aïrie, les murs et les planchers des bergeries, bouviers et écuries; on y laissera ni fumier, ni fourrages, ni toiles d'araignées, ni aucune matière combustible. On ouvrira les portes et fenêtres pour faciliter la libre circulation de l'air; on pratiquera même des ouvertures, si celles qui existent ne suffisent pas. Les murs, à la hauteur d'un mètre, seront lavés à grande eau, avec des balais, jusqu'à ce qu'ils soient parfaitement nettoyés. La terre de la terre de la bergerie, bouviers et écuries sera relevée de 0m 06 (2 pouces) d'épaisseur, renouvelée et rebatue. On y fera ensuite la fumigation suivante: on portera dans les bergeries, bouviers et écuries, un réchaud rempli de charbons allumés, sur lesquels on mettra une terrine à moitié pleine de cendre. On posera sur cette cendre un autre réchaud ou un vase large quelconque dans lequel on mettra 12 grammes (4 onces environ) de sel commun un peu humide; on versera 9 grammes (3 onces environ) d'huile de vitriol; on fermera les portes et les fenêtres, et on laissera le réchaud allumé pendant 2 heures; on ouvrira les portes et les fenêtres un moment avant que les animaux rentrent dans les bergeries, bouviers et écuries. Toutes autres fumigations de plantes aromatiques sont inutiles; elles ne servent qu'à déplacer un odeur par une autre.

Lorsqu'une maladie épizootique se déclare dans le département de la Seine, le préfet de police ou le ministre des travaux publics fait afficher des règlements et des prescriptions analogues.
 L'administration ne doit rien négliger pour arrêter le progrès de ce fléau, et, lorsque les pertes occasionnées aux propriétaires par une maladie épizootique sont très-grandes, le département, quelquefois même l'Etat, accorde des secours ou des indemnités à ceux qui auraient éprouvé de graves dommages par l'exécution des dispositions rigoureuses que commande l'intérêt général de l'Etat.
 C'est aux départements à supporter la dépense que nécessitent les mesures qui ont pour objet d'arrêter le cours des épizooties; cette dépense est inscrite à la première section du budget départemental, parmi les dépenses obligatoires.
 Le code pénal a donné une sanction aux dispositions administratives relatives aux maladies épizootiques.
 Tout détenteur, dit l'article 459, tout gardien d'animaux ou de bestiaux soupçonnés d'être infectés de maladies contagieuses, qui n'aura pas averti sur-le-champ le maire de la commune où ils se trouvent, et qui, même avant que le maire ait répondu à l'avis, n'aura pas, ne les aura pas tenus renfermés, sera puni d'un emprisonnement de six jours à deux mois, et d'une amende de 16 francs à 200 francs. A défaut de la punition de l'un de ces deux genres, abstraction faite de toute

communication de sentence, s'il est prouvé que le détenteur ou le gardien de l'animal malade avait des doutes, des soupçons sur la nature de son mal, et qu'il n'a pas averti.
 Quant à ceux qui, au mépris des défenses de l'administration, ont laissé leurs animaux ou bestiaux infectés communiquer avec d'autres, l'article 460 prononce contre eux un emprisonnement de deux mois à six mois et une amende de 100 francs à 500 francs. On comprend que la peine doit être plus forte que dans le cas précédent. Le prévenu n'est plus seulement coupable de négligence, mais encore de résistance aux mesures qui ont été prescrites par l'administration.
 Si, par suite de cette communication, il y a eu une contagion opérée parmi les autres animaux, ceux qui ont contrevenu aux défenses de l'autorité administrative sont punis d'un emprisonnement de deux à cinq ans, et d'une amende de 100 francs à 1,000 francs, le tout, sans préjudice de l'exécution des lois et règlements relatifs aux maladies épizootiques, et de l'application des peines qui y sont portées (code pénal, art. 461).

Si ces délits ont été commis par des gardes champêtres ou forestiers, ou des officiers de police, à quelque titre que ce soit, la peine de l'emprisonnement est d'un mois au moins et d'un tiers au plus en sus de la peine la plus forte qui serait appliquée à un autre coupable du même délit.
 ÉPIZOOTIQUE adj. (é-pi-zo-o-ti-ke — rad. épizootie). Art. vétér. Qui a rapport à l'épizootie; qui tient à l'épizootie; Caractères ÉPIZOOTIQUES. Maladie ÉPIZOOTIQUE.
 ÉPIZOOTIQUEMENT adv. (é-pi-zo-o-ti-ke — rad. épizootie). Dans la plupart des départements de la France, la clavelée ne revient ÉPIZOOTIQUEMENT que tous les douze ou quatorze ans. (Hurtrel d'Arboval.)

ÉPLAIGNÉ, ÉE (é-plé-gné; gn mill.) part. passé de v. Éplaigner. *Drop* (mill.).
 ÉPLAIGNER v. a. ou tr. (é-plé-gné; gn mill.). Techn. En parlant du drap, on dit qu'il est éplaigné, lorsqu'il est débarrassé du poil avec des charçons: ÉPLAIGNER du drap.
 ÉPLAIGNEUR, EUSE (é-plé-gneur; gn mill. — rad. éplaigner). Techn. Ouvrier, ouvrier qui éplaigne les draps.

ÉPLORATION s. f. (é-plo-ra-si-on — rad. éploré). Neol. Plaintes d'une personne éplorée, expressions dont elle se sert: *Ce discours débordé de majesté, de douleurs, d'évolutions sublimes*. (Lamart.) Inus.
 ÉPLORÉ, ÉE adj. (é-ploré — du préf. é, et du lat. *plorare*, pleurer). Qui est tout en larmes: *Une mère ÉPLORÉE*.
 Cérès s'enfuit éplorée,
 De voir en proie à Borée
 Ses gâteaux d'été chargés.

— Par anal. Incliné, pendant et qui semble éploré:
 Mes chers amis, quand je mourrai,
 Plantez un saule au cimetière;
 J'aime son feuillage éploré:
 La pâleur m'en est douce et chère.

BEAUX LIEUX, recevez-moi sous vos sacrés embrages; Vous qui couvrez le sol de rameaux éplorés, Saules contemporains, corbeux vos longs feuillages Sur le trépas que vous pleurez.

— Fig. Se dit de choses personnelles: *N'attendez pas que j'expose à vos yeux les tristes images de la religion et de la patrie ÉPLORÉES*. (Fleché).
 Le malheur éploré tendit ses bras vers Dieu.

DE PRÊRES, mon fils, devant vous éplorés, Du souverain des dieux sont les filles sacrées.

— Substantif. Personne éplorée: *Cette belle ÉPLORÉE ne pouvait parvenir à cacher ses peines*. (Gér. de Nerv.)
 ÉPLOÏE, ÉE adj. (é-ploi-é — du préf. é, et de *ployer*, être). Se dit des aigles qui ont les ailes étendues: *De La Basse chardière: D'or, à l'aigle à deux têtes ÉPLOÏE de sable, becquée et membre de gueules*.

— Par anal. Se dit de tous les oiseaux dans le langage commun: *Une aigle aux ailes ÉPLOÏES planait au-dessus de cet Apollon panthée*. (Val. Parisot.) *Souvent la voile ÉPLOÏE du goéland conseille au navigateur de serrer les voiles*. (Michelet).
 — Encycl. Blas. *ÉploÏé* se dit de l'aigle, particulièrement de l'aigle à deux têtes, que quelques-uns nomment aigle de l'empire, mais non pas, comme certains heraldistes l'ont cru, des autres oiseaux qui ont les ailes ouvertes, leurs extrémités tendantes vers le chef. Les oiseaux qui ont les ailes dans cette position sont dits *au vol étendu*. Voici les noms de quelques familles françaises qui portent une ou plusieurs aigles *éploÏées* dans leurs armes:

De Valory, au Maine: de sable, à l'aigle éploré (or). *Beauchamp*, en Saintonge: d'azur, à l'aigle éploré (l'argent). — *Kerlan-guy*, en Bretagne: d'argent, à l'aigle éploré de sable. — *Alexandre d'Hanache*, en Picardie: d'argent, à l'aigle éplorée de gueules, becquée et armée d'or. — *Calonne de Courte-*

bonne, en Bourbonnais: d'argent, à l'aigle éplorée de sable, becquée, languée et membre de gueules. — *Boisgobienne*, en Bretagne: d'argent, à l'aigle éplorée de sable, becquée et membre de gueules. — *La Balle de Larzalier*, en Velay: d'azur, à l'aigle éplorée d'argent, accompagnée en chef de trois étoiles du même. — *La Galle de Chateaulon*, en Bourbonnais: argent, à l'aigle éplorée, au vol abaisé de sable, becquée et membrée d'or. — *Jean de Launac*, en Languedoc: d'azur, à l'aigle éplorée d'or, au chef coupé de gueules, chargé de trois fleurs de lis du second émail. — *Moges*, en Normandie: de gueules, à trois aiglettes éplorées d'argent.

ÉPLUCHAGE s. m. (é-plu-cha-je — rad. épucher). Techn. Action d'épucher; se dit particulièrement des étoffes: ÉPLUCHAGE des draps. 3° Operation qui vient après la fabrication du papier, et qui consiste à débarrasser la feuille, à l'aide d'un grattoir, des boutons de pâte qui peuvent se trouver à sa surface.

— Fig. Examen minutieux: *L'épluchage d'une œuvre de génie est une entreprise ridicule*.
 ÉPLUCHÉ, ÉE (é-plu-ché) part. passé de v. Épucher. Débarrassé des saletés ou des parties inutiles, en parlant des choses qui se mangent: *Salade ÉPLUCHÉE*. *Hiz* (épucher). *Tous pourras papa, voilà une note tout ÉCHÈRE*. (E. Sue.) 4° Débarrassé des corps étrangers, en parlant des étoffes neuves ou du papier: *Du drop ÉPLUCHÉ*. *De la toile ÉPLUCHÉE*. *Du papier ÉPLUCHÉ*.

— Fig. Examiné, examiné avec un soin minutieux: *La conduite du plus grand zélateur de v. Épucher*. Débarrassé des saletés ou des parties inutiles, en parlant des choses qui se mangent: *Salade ÉPLUCHÉE*. *Hiz* (épucher). *Tous pourras papa, voilà une note tout ÉCHÈRE*. (E. Sue.) 4° Débarrassé des corps étrangers, en parlant des étoffes neuves ou du papier: *Du drop ÉPLUCHÉ*. *De la toile ÉPLUCHÉE*. *Du papier ÉPLUCHÉ*.

— Fig. Examiné, examiné avec un soin minutieux: *La conduite du plus grand zélateur de v. Épucher*. Débarrassé des saletés ou des parties inutiles, en parlant des choses qui se mangent: *Salade ÉPLUCHÉE*. *Hiz* (épucher). *Tous pourras papa, voilà une note tout ÉCHÈRE*. (E. Sue.) 4° Débarrassé des corps étrangers, en parlant des étoffes neuves ou du papier: *Du drop ÉPLUCHÉ*. *De la toile ÉPLUCHÉE*. *Du papier ÉPLUCHÉ*.

ÉPLUCHER v. a. ou tr. (é-plu-cher — rad. épucher). Syn. d'éplucher.
 — Arboric. Suppression d'une partie des fruits dont un arbre est surchargé: *L'épluchement des arbres doit se faire lorsque les fruits sont gros comme des noisettes*. (La Quintinie.)

ÉPLUCHER v. a. ou tr. (é-plu-cha — rad. épucher). Syn. d'éplucher.
 — Arboric. Suppression d'une partie des fruits dont un arbre est surchargé: *L'épluchement des arbres doit se faire lorsque les fruits sont gros comme des noisettes*. (La Quintinie.)

ÉPLUCHER v. a. ou tr. (é-plu-cha — rad. épucher). Syn. d'éplucher.
 — Arboric. Suppression d'une partie des fruits dont un arbre est surchargé: *L'épluchement des arbres doit se faire lorsque les fruits sont gros comme des noisettes*. (La Quintinie.)

ÉPLUCHER v. a. ou tr. (é-plu-cha — rad. épucher). Syn. d'éplucher.
 — Arboric. Suppression d'une partie des fruits dont un arbre est surchargé: *L'épluchement des arbres doit se faire lorsque les fruits sont gros comme des noisettes*. (La Quintinie.)

ÉPLUCHER v. a. ou tr. (é-plu-cha — rad. épucher). Syn. d'éplucher.
 — Arboric. Suppression d'une partie des fruits dont un arbre est surchargé: *L'épluchement des arbres doit se faire lorsque les fruits sont gros comme des noisettes*. (La Quintinie.)

ÉPLUCHER v. a. ou tr. (é-plu-cha — rad. épucher). Syn. d'éplucher.
 — Arboric. Suppression d'une partie des fruits dont un arbre est surchargé: *L'épluchement des arbres doit se faire lorsque les fruits sont gros comme des noisettes*. (La Quintinie.)

ÉPLUCHER v. a. ou tr. (é-plu-cha — rad. épucher). Syn. d'éplucher.
 — Arboric. Suppression d'une partie des fruits dont un arbre est surchargé: *L'épluchement des arbres doit se faire lorsque les fruits sont gros comme des noisettes*. (La Quintinie.)

ÉPLUCHER v. a. ou tr. (é-plu-cha — rad. épucher). Syn. d'éplucher.
 — Arboric. Suppression d'une partie des fruits dont un arbre est surchargé: *L'épluchement des arbres doit se faire lorsque les fruits sont gros comme des noisettes*. (La Quintinie.)

ÉPLUCHER v. a. ou tr. (é-plu-cha — rad. épucher). Syn. d'éplucher.
 — Arboric. Suppression d'une partie des fruits dont un arbre est surchargé: *L'épluchement des arbres doit se faire lorsque les fruits sont gros comme des noisettes*. (La Quintinie.)

ÉPLUCHER v. a. ou tr. (é-plu-cha — rad. épucher). Syn. d'éplucher.
 — Arboric. Suppression d'une partie des fruits dont un arbre est surchargé: *L'épluchement des arbres doit se faire lorsque les fruits sont gros comme des noisettes*. (La Quintinie.)

bonne, en Bourbonnais: d'argent, à l'aigle éplorée de sable, becquée, languée et membre de gueules. — *Boisgobienne*, en Bretagne: d'argent, à l'aigle éplorée de sable, becquée et membre de gueules. — *La Balle de Larzalier*, en Velay: d'azur, à l'aigle éplorée d'argent, accompagnée en chef de trois étoiles du même. — *La Galle de Chateaulon*, en Bourbonnais: argent, à l'aigle éplorée, au vol abaisé de sable, becquée et membrée d'or. — *Jean de Launac*, en Languedoc: d'azur, à l'aigle éplorée d'or, au chef coupé de gueules, chargé de trois fleurs de lis du second émail. — *Moges*, en Normandie: de gueules, à trois aiglettes éplorées d'argent.

ÉPLUCHAGE s. m. (é-plu-cha-je — rad. épucher). Techn. Action d'épucher; se dit particulièrement des étoffes: ÉPLUCHAGE des draps. 3° Operation qui vient après la fabrication du papier, et qui consiste à débarrasser la feuille, à l'aide d'un grattoir, des boutons de pâte qui peuvent se trouver à sa surface.

— Fig. Examen minutieux: *L'épluchage d'une œuvre de génie est une entreprise ridicule*.
 ÉPLUCHÉ, ÉE (é-plu-ché) part. passé de v. Épucher. Débarrassé des saletés ou des parties inutiles, en parlant des choses qui se mangent: *Salade ÉPLUCHÉE*. *Hiz* (épucher). *Tous pourras papa, voilà une note tout ÉCHÈRE*. (E. Sue.) 4° Débarrassé des corps étrangers, en parlant des étoffes neuves ou du papier: *Du drop ÉPLUCHÉ*. *De la toile ÉPLUCHÉE*. *Du papier ÉPLUCHÉ*.

— Fig. Examiné, examiné avec un soin minutieux: *La conduite du plus grand zélateur de v. Épucher*. Débarrassé des saletés ou des parties inutiles, en parlant des choses qui se mangent: *Salade ÉPLUCHÉE*. *Hiz* (épucher). *Tous pourras papa, voilà une note tout ÉCHÈRE*. (E. Sue.) 4° Débarrassé des corps étrangers, en parlant des étoffes neuves ou du papier: *Du drop ÉPLUCHÉ*. *De la toile ÉPLUCHÉE*. *Du papier ÉPLUCHÉ*.

— Fig. Examiné, examiné avec un soin minutieux: *La conduite du plus grand zélateur de v. Épucher*. Débarrassé des saletés ou des parties inutiles, en parlant des choses qui se mangent: *Salade ÉPLUCHÉE*. *Hiz* (épucher). *Tous pourras papa, voilà une note tout ÉCHÈRE*. (E. Sue.) 4° Débarrassé des corps étrangers, en parlant des étoffes neuves ou du papier: *Du drop ÉPLUCHÉ*. *De la toile ÉPLUCHÉE*. *Du papier ÉPLUCHÉ*.

ÉPLUCHER v. a. ou tr. (é-plu-cher — rad. épucher). Syn. d'éplucher.
 — Arboric. Suppression d'une partie des fruits dont un arbre est surchargé: *L'épluchement des arbres doit se faire lorsque les fruits sont gros comme des noisettes*. (La Quintinie.)

ÉPLUCHER v. a. ou tr. (é-plu-cha — rad. épucher). Syn. d'éplucher.
 — Arboric. Suppression d'une partie des fruits dont un arbre est surchargé: *L'épluchement des arbres doit se faire lorsque les fruits sont gros comme des noisettes*. (La Quintinie.)

ÉPLUCHER v. a. ou tr. (é-plu-cha — rad. épucher). Syn. d'éplucher.
 — Arboric. Suppression d'une partie des fruits dont un arbre est surchargé: *L'épluchement des arbres doit se faire lorsque les fruits sont gros comme des noisettes*. (La Quintinie.)

ÉPLUCHER v. a. ou tr. (é-plu-cha — rad. épucher). Syn. d'éplucher.
 — Arboric. Suppression d'une partie des fruits dont un arbre est surchargé: *L'épluchement des arbres doit se faire lorsque les fruits sont gros comme des noisettes*. (La Quintinie.)

ÉPLUCHER v. a. ou tr. (é-plu-cha — rad. épucher). Syn. d'éplucher.
 — Arboric. Suppression d'une partie des fruits dont un arbre est surchargé: *L'épluchement des arbres doit se faire lorsque les fruits sont gros comme des noisettes*. (La Quintinie.)

ÉPLUCHER v. a. ou tr. (é-plu-cha — rad. épucher). Syn. d'éplucher.
 — Arboric. Suppression d'une partie des fruits dont un arbre est surchargé: *L'épluchement des arbres doit se faire lorsque les fruits sont gros comme des noisettes*. (La Quintinie.)

ÉPLUCHER v. a. ou tr. (é-plu-cha — rad. épucher). Syn. d'éplucher.
 — Arboric. Suppression d'une partie des fruits dont un arbre est surchargé: *L'épluchement des arbres doit se faire lorsque les fruits sont gros comme des noisettes*. (La Quintinie.)

ÉPLUCHER v. a. ou tr. (é-plu-cha — rad. épucher). Syn. d'éplucher.
 — Arboric. Suppression d'une partie des fruits dont un arbre est surchargé: *L'épluchement des arbres doit se faire lorsque les fruits sont gros comme des noisettes*. (La Quintinie.)

ÉPLUCHER v. a. ou tr. (é-plu-cha — rad. épucher). Syn. d'éplucher.
 — Arboric. Suppression d'une partie des fruits dont un arbre est surchargé: *L'épluchement des arbres doit se faire lorsque les fruits sont gros comme des noisettes*. (La Quintinie.)

ÉPLUCHER v. a. ou tr. (é-plu-cha — rad. épucher). Syn. d'éplucher.
 — Arboric. Suppression d'une partie des fruits dont un arbre est surchargé: *L'épluchement des arbres doit se faire lorsque les fruits sont gros comme des noisettes*. (La Quintinie.)

Choisir, peser avec beaucoup de soin: *Et ce que vous croyez, quand on est en colère, qu'on va épucher ses paroles*. (Mariv.) 4 Étudier avec soin les défauts, les qualités, la conduite, les paroles de: *Épucher un témoin*. Vous m'ÉPUCHEZ sans pitié.
 Femmes aussi trompent assez souvent; Jk ne les fait épucher par avant.

— Absol. Les versificateurs, les grammairiens, les commentateurs, les érudits, les philosophes raturent, épuchent, scrutent, complètent et dissertent. (Th. Gaut.)
 — Par anal. *Épucher des écrivains*. Se livrer à de vives discussions sur des points sans importance: *Vous savez combien l'on hait dans ce pays-ci les démentés des provinces; cela s'appelle ÉPUCHER des écrivains*. (Mme de Sév.)

— Arboric. Enlever un certain nombre de fruits, sur un arbre qui est trop chargé, afin que les fruits conservés augmentent en volume et en qualité. Il n'est plus ÉCLAIRCIR. 3° Épucher v. pr. Etre épuché: *Ce légume se ÉPUCHE point*.
 — Se débarrasser le poil ou les plumes des ordures qui y sont attachées, de la vermine qui s'y trouve: *Un singe qui se ÉPUCHE*. *Les canards voguent entre les îles on s'ÉPUCHE*. (Balz.) 4° Se rendre muet: *Il se rendit ÉPUCHE*. (Vol.) 5° Personne subtile à qui rien n'échappe:
 Ce diable était tout yeux et tout oreilles.
 Grand épucher, clairvoyant à merveille.

— Fam. *Épucher d'écrivains*, Personne qui se livre à des discussions sur des objets sans importance: *Vous appelez dom Robert un ÉPUCHEUR d'ÉCRIVAINS*. (Mme de Sév.) 4° Étudier avec soin les défauts, les qualités, la conduite, les paroles de: *Épucher un témoin*. Vous m'ÉPUCHEZ sans pitié.
 Femmes aussi trompent assez souvent; Jk ne les fait épucher par avant.

— Absol. Les versificateurs, les grammairiens, les commentateurs, les érudits, les philosophes raturent, épuchent, scrutent, complètent et dissertent. (Th. Gaut.)
 — Par anal. *Épucher des écrivains*. Se livrer à de vives discussions sur des points sans importance: *Vous savez combien l'on hait dans ce pays-ci les démentés des provinces; cela s'appelle ÉPUCHER des écrivains*. (Mme de Sév.)

— Arboric. Enlever un certain nombre de fruits, sur un arbre qui est trop chargé, afin que les fruits conservés augmentent en volume et en qualité. Il n'est plus ÉCLAIRCIR. 3° Épucher v. pr. Etre épuché: *Ce légume se ÉPUCHE point*.
 — Se débarrasser le poil ou les plumes des ordures qui y sont attachées, de la vermine qui s'y trouve: *Un singe qui se ÉPUCHE*. *Les canards voguent entre les îles on s'ÉPUCHE*. (Balz.) 4° Se rendre muet: *Il se rendit ÉPUCHE*. (Vol.) 5° Personne subtile à qui rien n'échappe:
 Ce diable était tout yeux et tout oreilles.
 Grand épucher, clairvoyant à merveille.

— Fam. *Épucher d'écrivains*, Personne qui se livre à des discussions sur des objets sans importance: *Vous appelez dom Robert un ÉPUCHEUR d'ÉCRIVAINS*. (Mme de Sév.) 4° Étudier avec soin les défauts, les qualités, la conduite, les paroles de: *Épucher un témoin*. Vous m'ÉPUCHEZ sans pitié.
 Femmes aussi trompent assez souvent; Jk ne les fait épucher par avant.

— Absol. Les versificateurs, les grammairiens, les commentateurs, les érudits, les philosophes raturent, épuchent, scrutent, complètent et dissertent. (Th. Gaut.)
 — Par anal. *Épucher des écrivains*. Se livrer à de vives discussions sur des points sans importance: *Vous savez combien l'on hait dans ce pays-ci les démentés des provinces; cela s'appelle ÉPUCHER des écrivains*. (Mme de Sév.)

— Arboric. Enlever un certain nombre de fruits, sur un arbre qui est trop chargé, afin que les fruits conservés augmentent en volume et en qualité. Il n'est plus ÉCLAIRCIR. 3° Épucher v. pr. Etre épuché: *Ce légume se ÉPUCHE point*.
 — Se débarrasser le poil ou les plumes des ordures qui y sont attachées, de la vermine qui s'y trouve: *Un singe qui se ÉPUCHE*. *Les canards voguent entre les îles on s'ÉPUCHE*. (Balz.) 4° Se rendre muet: *Il se rendit ÉPUCHE*. (Vol.) 5° Personne subtile à qui rien n'échappe:
 Ce diable était tout yeux et tout oreilles.
 Grand épucher, clairvoyant à merveille.

— Fam. *Épucher d'écrivains*, Personne qui se livre à des discussions sur des objets sans importance: *Vous appelez dom Robert un ÉPUCHEUR d'ÉCRIVAINS*. (Mme de Sév.) 4° Étudier avec soin les défauts, les qualités, la conduite, les paroles de: *Épucher un témoin*. Vous m'ÉPUCHEZ sans pitié.
 Femmes aussi trompent assez souvent; Jk ne les fait épucher par avant.

— Absol. Les versificateurs, les grammairiens, les commentateurs, les érudits, les philosophes raturent, épuchent, scrutent, complètent et dissertent. (Th. Gaut.)
 — Par anal. *Épucher des écrivains*. Se livrer à de vives discussions sur des points sans importance: *Vous savez combien l'on hait dans ce pays-ci les démentés des provinces; cela s'appelle ÉPUCHER des écrivains*. (Mme de Sév.)

— Arboric. Enlever un certain nombre de fruits, sur un arbre qui est trop chargé, afin que les fruits conservés augmentent en volume et en qualité. Il n'est plus ÉCLAIRCIR. 3° Épucher v. pr. Etre épuché: *Ce légume se ÉPUCHE point*.
 — Se débarrasser le poil ou les plumes des ordures qui y sont attachées, de la vermine qui s'y trouve: *Un singe qui se ÉPUCHE*. *Les canards voguent entre les îles on s'ÉPUCHE*. (Balz.) 4° Se rendre muet: *Il se rendit ÉPUCHE*. (Vol.) 5° Personne subtile à qui rien n'échappe:
 Ce diable était tout yeux et tout oreilles.
 Grand épucher, clairvoyant à merveille.

— Fam. *Épucher d'écrivains*, Personne qui se livre à des discussions sur des objets sans importance: *Vous appelez dom Robert un ÉPUCHEUR d'ÉCRIVAINS*. (Mme de Sév.) 4° Étudier avec soin les défauts, les qualités, la conduite, les paroles de: *Épucher un témoin*. Vous m'ÉPUCHEZ sans pitié.
 Femmes aussi trompent assez souvent; Jk ne les fait épucher par avant.

— Absol. Les versificateurs, les grammairiens, les commentateurs, les érudits, les philosophes raturent, épuchent, scrutent, complètent et dissertent. (Th. Gaut.)
 — Par anal. *Épucher des écrivains*. Se livrer à de vives discussions sur des points sans importance: *Vous savez combien l'on hait dans ce pays-ci les démentés des provinces; cela s'appelle ÉPUCHER des écrivains*. (Mme de Sév.)

— Arboric. Enlever un certain nombre de fruits, sur un arbre qui est trop chargé, afin que les fruits conservés augmentent en volume et en qualité. Il n'est plus ÉCLAIRCIR. 3° Épucher v. pr. Etre épuché: *Ce légume se ÉPUCHE point*.
 — Se débarrasser le poil ou les plumes des ordures qui y sont attachées, de la vermine qui s'y trouve: *Un singe qui se ÉPUCHE*. *Les canards voguent entre les îles on s'ÉPUCHE*. (Balz.) 4° Se rendre muet: *Il se rendit ÉPUCHE*. (Vol.) 5° Personne subtile à qui rien n'échappe:
 Ce diable était tout yeux et tout oreilles.
 Grand épucher, clairvoyant à merveille.